DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUIN 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

Demande de classement de la forêt de Marly-le-roi en « forêt de protection »

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 juin 2020
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 12 juin 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juin 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200611-20-B-21-DE
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

N° DE DOSSIER : 20 B 21

OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA FORÊT DE MARLY-LE-ROI EN « FORÊT DE PROTECTION »

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye a pour caractéristique première d'être couvert en grande partie par deux forêts domaniales intimement liées à l'histoire de France :

- La forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye, située en totalité sur le territoire de la commune nouvelle et couvrant une superficie de 3 605 hectares ;
- La forêt domaniale de Marly-le-Roi, d'une superficie de 2 647 hectares, dont 163 hectares sur le territoire de la commune nouvelle.

Enjeu particulier en Île-de-France, région urbaine où les espaces boisés sont plus fragiles que dans le reste de l'hexagone et leur rôle plus affirmé, la forêt domaniale constitue souvent le seul espace de proximité où le public peut bénéficier du calme des paysages naturels et pratiquer des activités récréatives de nature.

La commune historique de Saint-Germain-en-Laye a apporté un soutien actif au classement en forêt de protection de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, un décret en Conseil d'état ayant été pris à ce titre le 5 novembre 2019, devenant ainsi le 3ème massif yvelinois à bénéficier de ce statut, après Fausses Reposes en 2007 et Rambouillet en 2009.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Office National des Forêts (ONF) ont lancé parallèlement fin 2017 les États Généraux des forêts domaniales de Saint-Germain-en-Laye et Marly-le-Roi, permettant à l'été 2019, l'approbation d'une convention de partenariat entre les communes de Saint-Germain-en-Laye, Marly-le-Roi, Achères, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine et l'ONF. Cette convention engage chacun des signataires dans la mise en place d'un programme d'investissement et d'actions de fonctionnement concertés pour une durée de 3 ans.

Dans le prolongement de cette initiative locale, le Préfet de Région et l'ONF ont décidé d'unir et de concentrer leurs efforts autour de la protection du patrimoine forestier et de l'accueil du public en forêt dans un document co-signé le 29 octobre 2019, constituant une feuille de route État-ONF 2019-2021 pour l'Île-de-France.

La forêt francilienne a besoin d'une protection efficace pour vivre et jouer durablement son rôle économique, social et environnemental.

C'est pourquoi, la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, après le classement en forêt de protection du massif de Saint-Germain-en-Laye, souhaite à présent que l'État conduise dans les meilleurs délais la procédure de classement en forêt de protection de la forêt de Marly-le-Roi.

La Plaine de la Jonction, reliant les 2 forêts domaniales de Saint-Germain-en-Laye et Marly-le-Roi, elle-même couverte par un site classé, deviendra alors le symbole d'un périmètre de protection global d'un ensemble foncier de plus de 6 000 hectares à l'ouest de la métropole Parisienne, sur lequel l'État, l'ONF et les collectivités locales devront conjuguer leurs efforts pour garantir une protection et mise en valeur durable de ce patrimoine naturel exceptionnel, au bénéfice de tous.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de classement de la forêt de Marly-le-Roi en forêt de protection.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la demande de classement de la forêt de Marly-le-Roi en forêt de protection.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.